



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis Copie destinée au public

| | | | |
|------------------------|------------------------|-----------------|--------------------------|
| Date du rapport | N° d'inspection | Registre | Type d'inspection |
| 21 mars 2014 | 2014_285546_0012 | O-000169-14 | Plainte |

Titulaire de permis

1663432 ONTARIO LTD.
2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO), K1B 5N1

Foyer de soins de longue durée

MANOIR MAROCHÉL
949, CHEMIN MONTREAL, OTTAWA (ONTARIO), K1K 0S6

Inspecteur(s)

SUSAN WENDT (546)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

L'inspection s'est déroulée les 20 et 21 mars 2014.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, un résident, des infirmières auxiliaires autorisées, des préposés aux services de soutien à la personne du quart de jour et du quart de soir.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé et le programme de soins du résident, examiné les effets personnels du résident dans sa chambre, observé le résident interagir avec les autres résidents et le personnel, examiné la Charte des droits des résidents qui était affichée et examiné le programme du foyer concernant les comportements réactifs, en plus d'avoir examiné la politique et le programme du foyer concernant et la prévention des mauvais traitements et de la négligence, y compris la politique de protection des dénonciateurs.

Cette inspection a été menée à titre de suivi de deux ordres donnés en application de la *Loi sur les foyers de soins de longue durée*, L.O. 2007, chap. 8, art. 6 (Programme de soins) et art. 19 (Obligation de protéger).

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- dignité, liberté de choisir et vie privée;
- services de soutien à la personne;
- prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles;
- comportements réactifs.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS**Définitions**

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 21 mars 2014

Signature de l'inspecteur